

CAMBRIOLAGE

PRÉVENTION
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
MÉDIATION



**INFOS ET CONSEILS POUR VOUS
ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES**

Vous avez été victime d'un cambriolage, ayez les bons réflexes !

Le cambriolage est un vol dans un local privé qui se fait avec ou sans effraction. Toutes les habitations sont ciblées : appartements ou maisons.

Il existe différents types de cambriolages :

- le cambriolage par opportunisme ;
- le cambriolage préparé par des individus vivant de leurs vols ;
- les cambriolages opérés par des bandes organisées.

Certaines périodes sont plus propices aux cambriolages : les mois d'été et de décembre notamment. Ils peuvent avoir lieu le jour ou la nuit, mais une majorité se déroule quand les occupants sont absents.



... QUE FAIRE EN CAS DE CAMBRIOLAGE ?

Prévenez immédiatement la Police Nationale en faisant le 17 le plus rapidement possible. Attention, le temps d'intervention peut être très variable.

Si les cambrioleurs sont sur place, ne prenez aucun risque :

- Calfeutrez-vous si possible en attendant le départ des voleurs ;
- **N'allez pas au contact** ;
- Aucune auto-défense, cela peut mettre votre vie en danger ;
- Tentez de mémoriser des éléments sur le voleur et / ou son véhicule (apparence physique, n° d'immatriculation...).

En attendant l'arrivée des forces de l'ordre, **ne touchez à rien** :

- Préservez les traces à l'intérieur et à l'extérieur de votre domicile ;
- Interdisez l'accès aux lieux ;
- Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques et cartes bancaires volés.

Une fois les constatations faites par les services de police :

- Prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement de serrure, réparations, ...).



Le mode opératoire des cambriolages est assez varié, mais certaines précautions permettent de vous protéger.



... AU QUOTIDIEN

Les intrusions se font toujours par les ouvrants (portes, fenêtres, garage), veillez donc à bien les sécuriser.

Toujours **bien fermer les portes**, même si vous êtes chez vous.

Ne mettez pas vos noms et adresses sur vos trousseaux de clés, ne les laissez pas dans un endroit facile d'accès (paillason, pot de fleurs, etc...).

Évitez de disposer vos effets de valeur près de la porte d'entrée (sac à main, téléphone, argent, ...) ou visibles à travers les fenêtres.



... LES DÉMARCHEURS

Avant de laisser quelqu'un rentrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute sur une carte professionnelle, appelez le service ou la société dont se réclament vos interlocuteurs.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.



... LES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

• Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les évènements et les montants pour lesquels vous êtes couvert. Ne pas hésiter à remettre à jour les conditions de votre assurance.

• Conservez les factures et les numéros de série des objets de valeurs (PC, hi-fi, vidéo, etc.) sous format papier.

• Prenez vos bijoux de valeurs en photo, et conservez-les sous format papier.

• Photocopiez vos papiers d'identité.

→ **En cas de cambriolage, ces précautions vous permettront de faire vos démarches administratives et la Police pourra vous restituer vos objets.**



... AVANT DE PARTIR EN VACANCES

• Informez votre entourage de votre départ.

• Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance. Une boîte à lettre débordante révèle une absence prolongée.

• Attention aux réseaux sociaux : ne publiez pas vos dates de départs en vacances, idem pour vos enfants.

OPERATIONS TRANQUILLITE VACANCES

Signalez votre absence au commissariat de police. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les policiers pourront surveiller votre domicile.

Renseignements et formulaires à retirer dans tous les postes de police.

La plainte permet de demander des sanctions pénales et la réparation du préjudice subi.



••• LA PRÉ-PLAINTÉ EN LIGNE

Il est possible de déposer une pré-plainte en ligne :
<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

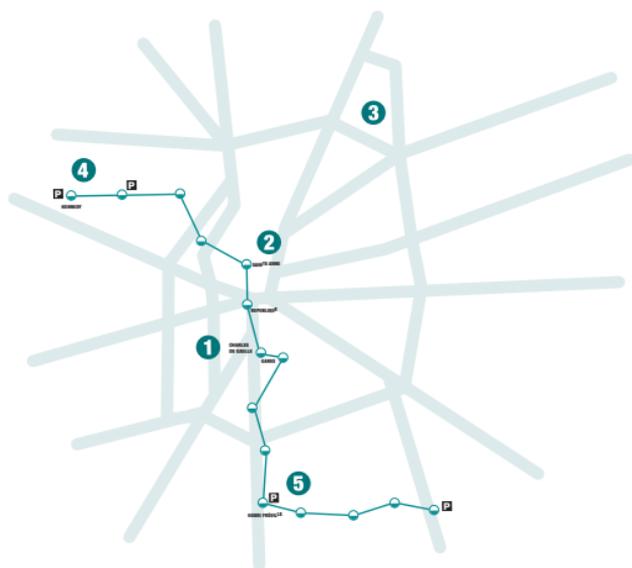


••• OÙ DÉPOSER PLAINTÉ ?

Dans tout commissariat de police ou brigade de Gendarmerie. Il est toujours mieux de se rendre à l'antenne de police la plus proche de votre domicile ou du lieu de l'infraction.

Voici sur Rennes, les lieux où vous pouvez déposer plainte :

- 1 Hôtel de Police** 22 bd de la Tour d'Auvergne
- 2 Antenne de Police du Centre** 16 rue de Penhoët
- 3 Antenne de Police de Maurepas** 5 rue des Longs Prés
- 4 Antenne de Police de Villejean** 54 bis cours Kennedy
- 5 Antenne de Police du Blossne** 14 bd Louis Volclair



••• LA DÉCLARATION DE VOL À VOTRE ASSURANCE

Vous devez déclarer le vol à votre assureur, par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés.

Des professionnels peuvent vous aider gratuitement dans vos démarches et dans le suivi de votre plainte :

• SOS Victimes 35

9 bd de Sébastopol
02 99 35 06 07

• Bureau d'Aide aux victimes de la Police Nationale

Hôtel de Police - 22 bd de la Tour d'Auvergne
02 99 79 86 16

Ce document a été réalisé avec le concours d'habitants du quartier La Poterie.